



**FR**

**COMMISSION DES FINANCES**  
**70<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 29 septembre 2011**

UNIDROIT 2011  
AG/Comm. Finances (70) 3  
Original: anglais/français  
septembre 2011

**Point n° 5 de l'ordre du jour : Ajustements au budget de l'exercice financier 2011**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Explication des ajustements proposés par le Secrétariat au budget 2011</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Avis à transmettre à l'Assemblée Générale lors de sa 69<sup>ème</sup> session</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2011 – Comptes des recettes et des dépenses pour l'exercice 2010; UNIDROIT 2011 - AG/Comm. Finances (70) 8</i>

1. Il est de coutume que le Secrétariat soumette d'abord à la Commission des Finances, puis à l'Assemblée Générale, à l'automne un document indiquant les ajustements qui pourraient être nécessaires au budget de l'exercice financier en cours sur la base des Comptes disponibles pour l'exercice financier précédent, des comptes partiels disponibles pour les six premiers mois de l'exercice financier en cours ainsi que toutes autres modifications dues à des circonstances exceptionnelles.

2. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat considère qu'il est nécessaire d'introduire quelques ajustements au budget de l'exercice financier 2011, comme cela est indiqué dans les notes au budget révisé qui figure dans l'Annexe au présent document. Cependant, le Secrétariat ne prévoit pas la nécessité de demander des fonds supplémentaires ni de réduire le solde prévu à reporter de l'exercice 2011 à l'exercice 2012 (voir le document UNIDROIT 2011 – AG/Comm. Finances (70) 8), car le Secrétariat estime être en mesure de compenser le manque prévu de recettes (€ 45.892,00) par des réductions de dépenses (€ 79.991,04).

3. *La Commission des Finances est invitée à examiner les ajustements proposés au budget de l'exercice financier 2011, tels qu'ils figurent en Annexe, et à recommander leur approbation par l'Assemblée Générale à sa 69<sup>ème</sup> session.*

**ANNEXE**

**AJUSTEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE FINANCIER 2011**

**RECETTES (en Euro)**

	<b>2011</b>		
	<b>Budget</b>	<b>Recettes effectives</b>	<b>Solde</b>
<b>Income</b>			
Excédent actif présumé au 1 <sup>er</sup> janvier 2011:	20.000,00	1.108,00	- 18.892,00
<b>A) Recettes ordinaires:</b>			
<b>Contributions des Etats membres</b>			
Gouvernement italien	197.000,00	150.000,00	- 47.000,00
Autres Etats membres	1.825.250,00	1.825.250,00	0,00
Contribution extrastatutaire d'Etats membres (Chine)	0,00	20.000,00	20.000,00
<b>Autres recettes</b>			
Intérêts	5.000,00	5.000,00	0,00
Contribution aux frais généraux	15.000,00	15.000,00	0,00
Vente de publications	65.475,00	65.475,00	0,00
Recettes diverses	30.000,00	30.000,00	0,00
<b>Total des recettes ordinaires</b>	<b>2.157.725,00</b>	<b>2.111.833,00</b>	<b>- 45.892,00</b>
<b>B) Recettes extraordinaires</b>			
Divers			
Total des recettes extraordinaires			
<b>Total des recettes</b>	<b>2.157.725,00</b>	<b>2.111.833,00</b>	<b>- 45.892,00</b>

**NOTES EXPLICATIVES SUR LES RECETTES AJUSTEES**

<sup>1</sup> Les comptes finaux de l'exercice financier 2010 montrent un solde inférieur à celui prévu à l'origine, principalement dû à un manque de recettes en 2010.

<sup>2</sup> Le Secrétariat s'attend à recevoir une contribution égale à celle versée par le Gouvernement italien en 2010.

**DEPENSES (en Euro) <sup>1</sup>**

<b>Dépenses</b>	<b>Budget</b>	<b>Dép. effectives</b>	<b>Solde</b>
<b>Chapitre 1 – Indemnités à titre de remboursement des frais</b>			
Art. 1 (Conseil de Direction et Comité Permanent)	50.000,00	37.760,65	12.239,35
Art. 3 (Tribunal administratif) <sup>2</sup>	0,00	23.874,94	-23.874,94
Art. 4 (Commissaire aux comptes)	3.500,00	3.641,00	-141,00
Art. 5 (Comités d'experts) <sup>2</sup>	55.000,00	50.000,00	5.000,00
Art. 6 (Missions des agents et du personnel)	28.000,00	20.000,00	8.000,00
<b>Total</b>	<b>136.500,00</b>	<b>135.276,59</b>	<b>1.223,41</b>
<b>Chapitre 2 – Rémunérations</b>			
Art.1 (Rémunérations personnel cat. A. B et C et consultant)	1.212.875,00	1.200.000,00	12.875,00
Art.2 (Rémunérations collaborateurs occasionnels)	20.000,00	20.000,00	0,00
<b>Total</b>	<b>1.232.875,00</b>	<b>1.220.000,00</b>	<b>12.875,00</b>
<b>Chapitre 3 – Charges sociales</b>			
Art. 1 (Assurances sociales)	390.000,00	360.000,00	30.000,00
Art. 2 (Assurances pour accidents)	8.500,00	8.471,60	28,40
<b>Total</b>	<b>398.500,00</b>	<b>368.471,60</b>	<b>30.028,40</b>
<b>Chapitre 4</b>			
Indemnité intégrative personnel à la retraite	<b>2.500,00</b>	<b>2.500,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Chapitre 5</b>			
Impression de publications	<b>31.500,00</b>	<b>25.000,00</b>	<b>6.500,00</b>
<b>Chapitre 6 – Frais d'administration</b>			
Art. 1 (Papeterie)	21.000,00	15.000,00	6.000,00
Art. 2 (Téléphone, fax et Internet)	23.000,00	23.000,00	0,00
Art. 3 (Correspondance)	25.000,00	15.000,00	10.000,00
Art. 4 (Frais de représentation)	4.650,00	2.000,00	2.650,00
Art. 5 (Frais d'interprétation)	27.500,00	20.000,00	7.500,00
Art. 6 (Divers)	6.700,00	2.000,00	4.700,00
<b>Total</b>	<b>107.850,00</b>	<b>77.000,00</b>	<b>30.850,00</b>
<b>Chapitre 7 – Frais d'entretien</b>			
Art. 1 (Eclairage et énergie électrique)	12.500,00	7.000,00	5.500,00
Art. 2 (Chauffage) <sup>3</sup>	20.000,00	29.885,77	-9.885,77
Art. 3 (Eau)	7.000,00	6.000,00	1.000,00
Art. 4 (Assurance de l'immeuble)	11.500,00	11.000,00	500,00
Art. 5 (Matériel de bureau)	22.000,00	20.000,00	2.000,00
Art. 6 (Entretien de l'immeuble, charges pour services publics)	20.000,00	20.000,00	0,00
Art. 7 (Louage d'ouvrage) <sup>4</sup>	27.000,00	36.000,00	-9.000,00
<b>Total</b>	<b>120.000,00</b>	<b>129.885,77</b>	<b>-9.885,77</b>
<b>Chapitre 9 – Bibliothèque</b>			
Art. 1 (Achat de livres)	82.000,00	82.000,00	0,00
Art. 2 (Reliure)	9.000,00	7.000,00	2.000,00
Art. 3 (Logiciel)	22.000,00	20.600,00	1.400,00
<b>Total</b>	<b>113.000,00</b>	<b>109.600,00</b>	<b>3.400,00</b>
<b>Chapitre 10</b>			
Promotion des instruments d'UNIDROIT	5.000,00	0,00	<b>5.000,00</b>
<b>Chapitre 11</b>			
Programme de coopération juridique	10.000,00	10.000,00	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses</b>	<b>2.157.725,00</b>	<b>2.077.733,96</b>	<b>79.991,04</b>

## NOTES EXPLICATIVES AUX DEPENSES AJUSTEES

<sup>1</sup> Plusieurs facteurs, y compris parfois un contrôle strict des dépenses par le Secrétariat, ont permis de faire – ou de s’attendre à – des économies de dépenses dans la plupart des chapitres du budget: moins de participants aux réunions dont le Secrétariat est tenu de rembourser les frais de voyage; prise en charge des frais de voyage par des tiers; contributions extrastatutaires pour couvrir les coûts de réunions; départ à la retraite de membres du personnel; suppression de réunions; contrôle des stocks, etc. Les chiffres donnés dans le présent document sont, dans la plupart des cas, une estimation du Secrétariat et ne doivent pas être pris à ce stade comme une garantie d’économie réelle d’un certain montant. Pour faciliter la lecture, le Secrétariat s’abstient de fournir une explication détaillée de la nature de chacune de ces économies. Le Secrétariat souligne toutefois que, dans de nombreux cas, les économies ont été faites dans le seul but de faire face au manque prévu de recettes, mais au détriment d’une pleine mise en œuvre du Programme de travail.

<sup>2</sup> Le 23 décembre 2010, un ancien membre du personnel d’UNIDROIT dont le contrat n’avait pas été renouvelé en raison de la cessation de la contribution extrastatutaire de l’Etat membre qui avait jusque-là fourni le financement de son poste, a introduit une action auprès du Tribunal administratif alléguant la violation des conditions de sa nomination et demandant ce qui suit: (a) € 186.507,24 en tant que différence de salaire sur la base du classement inadéquat de son poste pour la totalité de la durée de son contrat (2006-2010); (b) € 10.544,60 au titre d’indemnités familiales non perçues; (c) € 30.000,00 au titre de dommages-intérêts moraux pour déni de classement adéquat du poste; (d) € 5.000,00 au titre de remboursement des frais et dépenses légaux. Le Tribunal a rejeté les moyens principaux du demandeur, mais lui a reconnu: (a) € 11.444,05 au titre d’indemnités familiales non perçues, avec intérêts; (b) € 5.000,00 à titre de dommages-intérêts; et (c) € 1.666,67 de remboursement des frais. Le montant total représentait moins de 10% de la somme demandée. Le coût de la procédure, à la charge d’UNIDROIT, s’élève à € 5.764,22. Aucune de ces dépenses, entièrement réglées par le Secrétariat, n’avaient été prévues au moment de l’adoption du budget 2011.

<sup>3</sup> La dépense plus élevée que prévue était due à des travaux indispensables de réparation et d’entretien du système de chauffage de la Villa Aldobrandini. Cette dépense n’est pas récurrente.

<sup>4</sup> La dépense plus élevée est due à la nécessité d’améliorer le nettoyage quotidien et l’entretien des locaux d’UNIDROIT, et d’étendre ce service aux ouvrages de la Bibliothèque d’UNIDROIT. Le nouveau contrat a été conclu au deuxième semestre 2010, ce qui explique que l’on ne pouvait prévoir cette augmentation de la dépense au moment de l’examen du projet de budget 2011 par la Commission des Finances lors de sa 68<sup>ème</sup> session (Rome, 13 octobre 2010). Le projet de budget pour l’exercice financier 2012 tient compte du niveau actuel de dépense.